



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	16	16 +3

Date de convocation
23 octobre 2025

Date d'affichage
23 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept octobre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Véronique STOLTZ, Vincent BLANCHOT, Bruno LÉOTIER, Julien SEYSSEL

Représentés : Christine ROBILLARD représentée par Pascal GENET, Urbain VELUT représenté par Laurent JÉROME, Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Valérie PELLERIN

Absents : Marcel CHRISTEL, Sophie MENZIN, Monique SIMON

Denis PHILIPPE a été nommé secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMANN, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activités

N° de délibération : 20251042

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir assurer les missions et fonctions d'animateur à l'accueil de loisirs pour faire face aux nombreuses inscriptions aux services périscolaires et extrascolaires.

Sur le rapport du M. Genet, adjoint chargé de l'enfance jeunesse et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié : à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 4 novembre 2025 au 31 juillet 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire moyenne de 26,40 heures, calculée sur l'année. Cette durée est annualisée,

ce qui implique une organisation du temps de travail avec des semaines à horaires variables selon les nécessités de service.

La rémunération de l'agent sera fixée par référence aux grilles indiciaires de la fonction publique territoriale en fonction des fonctions exercées et du profil du candidat retenu, et sera calculée sur la base de l'indice brut 367, pouvant aller jusqu'à l'indice brut 432 selon les qualifications et l'expérience.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
16	19	19	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Denis PHILIPPE
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER
Maire

